

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**FOIRE DE PARIS
Concours Lépine
LA VIDÉOPROTECTION
AU SERVICE
DE LA SÉCURITÉ**



du 30 avril au 12 mai 2008



A l'occasion de la Foire de Paris 2008 du 30 avril au 12 mai, la préfecture de police présente au public, dans le cadre du Concours Lépine, les capacités constantes d'adaptation et d'innovation de la police parisienne. Son stand (hall 6, allée 4, stand 17) est entièrement consacré à la vidéoprotection, technologie de pointe au service de la sécurité.

À l'instar des dispositifs dont disposent nombre de métropoles à travers le monde, la préfecture de police développe à Paris la vidéoprotection pour renforcer la sécurité et la qualité de vie des habitants de la capitale. Aujourd'hui cette technologie représente un atout précieux dans les domaines de la lutte contre la délinquance, de la prévention des actes de terrorisme, des enquêtes judiciaires et de l'amélioration de la gestion des flux de circulation. D'autres applications sont développées, comme l'analyse des accidents de la route permettant, à terme, d'améliorer les infrastructures.

La préfecture de police met actuellement en œuvre un plan pluriannuel d'équipement dont l'objectif est de déployer 1 000 nouvelles caméras urbaines dans les trois années à venir. Ces dernières, dont les emplacements futurs seront définis en concertation avec la Ville de Paris, viendront compléter les 326 appareils déjà implantés.

Ces nouvelles capacités seront utilisées dans le plus strict respect des libertés publiques. Dans ce cadre, la commission départementale de vidéosurveillance, présidée par un magistrat, sera particulièrement attentive à l'interdiction de filmer les domiciles privés, à la durée maximale de 30 jours de conservation des images, ou encore, au droit du public de pouvoir accéder aux images. En complément de ces contrôles légaux, un dispositif technique spécifique équipera de nombreuses caméras. Il permet de masquer automatiquement les parties privatives des immeubles entrant dans le champ des appareils.

■ LE PLAN 1 000 CAMÉRAS

Ce plan vise à renforcer la capacité opérationnelle de la préfecture de police dans trois domaines principaux : la circulation, l'ordre public, la lutte contre la délinquance et le terrorisme. En augmentant le potentiel de prévention et de répression par une densification de la vidéosurveillance sur la voie publique et sur les berges de la Seine, le plan « 1 000 caméras » permettra de :

- gérer les problèmes de circulation des principaux axes sur l'ensemble de la capitale et de ses portes, fluidifier la circulation et renforcer la sécurité routière
- faciliter la gestion de l'ordre public, notamment lors de grands rassemblements et manifestations et assurer la protection des institutions et des établissements sensibles,
- renforcer la sécurisation de Paris, sa population et ses visiteurs contre la délinquance et la menace terroriste.

La première étape de ce plan a été de déterminer les besoins de localisation de caméras au regard des finalités évoquées précédemment. Les besoins exprimés par l'ensemble des services de police de la préfecture de police ont ainsi fait l'objet d'un croisement, d'une hiérarchisation et d'une synthèse, arrondissement par arrondissement.

Suivent ensuite des examens techniques plus poussés en termes de faisabilité technique et financière. Il convient d'établir, site par site, les possibilités techniques de raccordement et les mutualisations d'infrastructures possibles.

Enfin, une fois l'instruction technique achevée, il sera établi un partenariat avec la Ville de Paris sur les choix des sites envisagés avant de valider leur pertinence par rapport aux objectifs fixés.



■ LA VIDÉOPROTECTION À PARIS

Le nombre de caméras dans la capitale

La préfecture de police dispose de 326 caméras dont 206 appartiennent à la Ville de Paris. La RATP et la SNCF disposent elles de 9 500 caméras, dont les images sont disponibles dans les salles d'information et de commandement de la préfecture de police.

30 000 caméras privées sont implantées dans la capitale et appartiennent à des organismes privés (banques et commerces...).

La réglementation

Toute installation de vidéoprotection dans un lieu public doit impérativement recevoir une autorisation délivrée par le préfet de police, après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat. Cette commission joue un rôle central : elle examine en détail les dispositifs afin de s'assurer qu'elle ne porte pas atteinte à la vie privée des citoyens.

A ce sujet, il est utile de rappeler que la législation relative à la vidéosurveillance concerne toutes les caméras installées sur la voie publique et dans des lieux privés ouverts au public. Ces lieux ouverts au public sont les lieux accessibles à toute personne, sans nécessité d'une autorisation spéciale de quiconque (banques, commerces, cinémas, espace découverts de centres commerciaux etc....). Les lieux dont l'accès est strictement limité ne sont pas considérés comme ouverts au public et relèvent de la compétence de la CNIL. Il en est de même des espaces strictement réservés au personnel.





Qui regarde les images

- s'agissant des caméras dites « publiques » exploitées par la préfecture de police, les fonctionnaires de police évoluant dans les salles d'information et de commandement (SIC) regardent en temps réel les images défilant sur les écrans. Ces caméras transmettent :
 - l'état du trafic routier à la SIC circulation de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) et permettent d'orienter les effectifs régulant la circulation à Paris ;
 - les images projetées sur les écrans de la SIC ordre public de la DOPC utilisées pour superviser les interventions des forces de l'ordre sur le terrain lors des événements de voie publique dont elle a la charge ;
 - celles diffusées à la SIC opérations générales de la direction de la police urbaine de proximité qui traitent avec la plus grande célérité possible toutes les informations marquantes relatives notamment aux événements importants ou sensibles qui surviennent sur la capitale ainsi qu'en Ile-de-France en ce qui concerne la grande délinquance (ex : Vols à mains armées.) et les Réseaux ferrés franciliens.
- s'agissant des caméras dites « privées », seules des personnes individuellement désignées à cet effet dans l'arrêté préfectoral d'autorisation peuvent accéder aux images des caméras de vidéosurveillance. Les images peuvent être enregistrées ou simplement consultables en direct (moniteur). Le format peut être analogique ou numérique dès lors que les normes techniques évoquées précédemment sont respectées.

L'accès aux images enregistrées doit être impérativement sécurisé (mot de passe à l'ordinateur, registre détaillant les consultations ...). La sécurisation de l'accès à la consultation des images est un critère qui est examiné avec la plus grande sévérité par la commission départementale et le préfet.

Le lieu de conservation est quant à lui variable d'un dispositif à l'autre, allant ainsi du bureau du gérant pour un petit dispositif (ex : commerce, bar-tabac) à une salle dédiée aux installations informatiques.

La durée légale de conservation des images

Les enregistrements des caméras dites « privées » ainsi que celles des opérateurs publics ne peuvent être conservés plus de 30 jours. Ce délai figurant dans l'arrêté d'autorisation, il appartient à l'opérateur de préciser, en amont, la durée (souvent inférieure à 30 jours du fait du coût des installations), et doit ensuite respecter ce délai de conservation sous peine de sanctions pénales.

■ AFFAIRES RÉUSSIES GRÂCE À LA VIDEOPROTECTION

- **Le 21 janvier 2007**, en matinée, un groupe d'une dizaine de jeunes individus empruntait la ligne 8 du métropolitain. Tout au long de leur périple, ils extorquaient dans la rame le téléphone portable d'un usager, arrachaient la sacoche d'une autre victime, avant de lui asséner des coups, puis frappaient à plusieurs reprises une 3^{ème} personne, avant de parvenir à lui arracher son sac.

Les enquêteurs de la police régionale des transports, saisis de l'enquête, exploitaient les images de la vidéo surveillance. Ils sélectionnaient des clichés du groupe, puis, à l'issue de minutieuses investigations, ils parvenaient à localiser l'un des auteurs domicilié sur la commune de Créteil où il était interpellé.

La poursuite de l'enquête permettait de mettre en cause l'ensemble des protagonistes.

- **Le 22 février 2008**, à 3h30, les opérateurs de la salle d'information et de commandement de la police urbaine de proximité observaient sur les caméras de surveillance la présence de 5 individus, dont certains avaient le visage dissimulé par une écharpe. Ceux-ci s'approchaient d'une rame de métro et sortaient de leurs sacs à dos des bombes de peinture, ainsi qu'une caméra vidéo placée sur un trépied, afin de filmer leur « expression artistique ».

À l'aide de différentes caméras, les opérateurs déterminaient le lieu d'accès emprunté par les tagueurs et dirigeaient rapidement les policiers du service régional de police des transports (SRPT) sur les lieux. À leur vue, les grapheurs prenaient la fuite sous le tunnel et vers la surface, avant d'être interpellés. Les constatations réalisées par les enquêteurs de la cellule Tags du SRPT laissaient apparaître que les auteurs avaient juste eu le temps d'apposer une peinture de base sur la totalité de la rame, sans avoir la possibilité d'apposer leur signature. Le préjudice était évalué à 7 335 € (150 m²).

Trois des cinq personnes mises en cause ont été déférées le 22 février à 18h00.



■ UN MATÉRIEL HAUTEMENT PERFORMANT

Sur le stand de la préfecture de police, les visiteurs du Concours Lépine pourront découvrir et manipuler plusieurs dispositifs de vidéoprotection.



Les caméras urbaines fixes

Ce type de caméra est utilisé dans le système de vidéoprotection de voie publique. Ces caméras sont installées sur les mobiliers urbains. Elles permettent une visualisation sur 360°, et sont équipées d'un zoom 24X optique, ainsi que d'un zoom 10X numérique, jour / nuit. Les images sont retransmises aux salles d'information et de commandement (SIC) de la préfecture de police, par un réseau de fibres optiques.



Les dispositifs mobiles

Ces dispositifs sont utilisés pour faciliter la gestion des événements se déroulant sur la voie publique à Paris (jusqu'à trente par jour). Il s'agit d'un soutien pour permettre le bon déroulement de grands rassemblements festifs et pour garantir le droit de manifester tout en protégeant participants et riverains.

- La caméra dôme sur véhicule

Cette caméra de type dôme 360° (caméra analogique, objectif 26X, jour / nuit, 480 lignes TV), est montée sur un mât télescopique de 75 cm de hauteur. La visualisation des images se fait par un écran 22 pouces installé à l'arrière du véhicule, avec une télécommande positionnée à l'arrière ou à l'avant.

Les images sont enregistrées sur un enregistreur numérique situé dans le coffre du véhicule. Une retransmission des images à la demande est possible dans les salles d'information et de commandement (SIC) de la préfecture de police par le réseau opérateur 3G+.

Le système est alimenté par le véhicule. Une batterie supplémentaire est installée dans le coffre.



- La caméra tactique

Cette caméra légère et nomade est installée sur un point haut (toit d'immeuble par exemple). Son opérateur dispose d'une commande munie d'un petit écran de contrôle.

La retransmission des images aux salles d'information et de commandement (SIC) de la préfecture de police est analogique par un faisceau hertzien.





■ UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES IMAGES

Grâce à ses salles d'information et de commandement (SIC) fonctionnant 24h/24, la préfecture de police peut utiliser les images des caméras de vidéoprotection pour orienter, en temps réel, l'action de ses effectifs sur le terrain. À terme, les services enquêteurs pourront également avoir recours aux enregistrements, conservés durant une période maximale de 30 jours, pour résoudre des affaires judiciaires complexes.



caméra urbaine fixe



caméra dôme sur véhicule



caméra tactique

< liaison fibre-optique >

< liaison réseau 3G+ >

< liaison hertzienne >



salle d'information et de commandement (SIC)

Venant compléter les liaisons radios, les informations fournies par les caméras de vidéoprotection permettront aux opérateurs des salles d'information et de commandement (SIC) de mieux orienter l'action des policiers sur le terrain. Ceci sera particulièrement vrai dans le domaine de la gestion des flux de circulation.



gestion des effectifs en temps réel



< enregistrement >



enquête judiciaire

Les images de certaines caméras seront enregistrées et conservées durant une période maximale de 30 jours. Ces enregistrements pourront être visionnés par les services enquêteurs dans le cadre d'enquêtes judiciaires afin de recueillir, en l'absence de témoin, de précieux indices.